

## EXPORTATION : les certificats

**CERTIFICAT SANITAIRE** : Ce certificat accompagne les animaux, les denrées animales ou les produits contenant des denrées d'origine animale lors de l'envoi vers des pays hors Communauté Économique

**Champ d'application** : Sécurité sanitaire des aliments et santé animale

**Services concernés** : DDPP SPAE & SSAOA

**Modalités** : l'opérateur doit consulter [Exp@adon](mailto:Exp@adon) pour connaître les exigences ; établir les certificats & documents annexes requis en respectant les modèles mis en ligne.

**ATTESTATION POUR L'EXPORTATION (Certex V0300)** : L'attestation pour l'exportation a pour objet de donner aux autorités de contrôle des pays de destination (douane) des éléments suffisants de confiance dans les produits dont elles vont autoriser la commercialisation sur leur territoire

**Champ d'application** : indique que les marchandises sont légalement autorisées en France et font l'objet de contrôles, qu'elles sont aptes à la consommation humaine, et que les produits sont étiquetés conformément aux réglementations du pays de destination

Elle ne remplace pas les certificats sanitaires délivrés par les [DDPP](#) pour les produits d'origine animale, ni les certificats phytosanitaires qui sont délivrés par les services de la protection des végétaux ni les certificats d'exportation relatifs à la conformité aux normes de qualité des fruits et légumes.

En revanche, cette attestation pour l'exportation se substitue à l'ensemble des attestations ou certificats délivrés auparavant pour attester de la conformité à diverses spécifications fixées par les pays de destination. Elle ne peut être délivrée pour satisfaire les seules exigences commerciales des clients, celles-ci relevant du domaine contractuel.

**Service concerné** : DDPP - Service consommation loyauté et sécurité des produits alimentaires

**Modalités** : l'opérateur doit prendre attache avec le Service consommation loyauté et sécurité des produits alimentaires

**CERTIFICAT PHYTOSANITAIRE** : ce certificat accompagne les végétaux et certains produits végétaux (farine, huile, tourteaux, terreau ;..) destinés aux pays-tiers et permet d'attester l'absence d'organismes dangereux aux végétaux, aux cultures et aux forêts du pays de destination.

**Champ d'application** : Sécurité phytosanitaire (protection des végétaux). Il ne couvre aucun domaine relatif à la sécurité alimentaire. Pour la sécurité alimentaire de produits à base de végétaux, ces garanties sont formalisées par le Certex V0300.

**Service concerné** : DRAAF - SRAL

**Modalités** : l'opérateur doit remplir le formulaire de présentation au contrôle et de demande de certification disponibles sur le site internet de la DRAAF

**CERTIFICAT D'ORIGINE** : Certaines opérations d'exportation imposent que l'origine d'un produit soit justifiée par la production d'un document d'accompagnement, nommé "certificat d'origine".

En France et depuis 1898, les chambres de commerce et d'industrie ont pour mission d'authentifier les certificats d'origine au bénéfice des entreprises. Aujourd'hui, le formulaire utilisé par les exportateurs français et européens est un modèle commun à l'ensemble des États membres de l'Union européenne : le "certificat d'origine communautaire". Il est défini par la réglementation communautaire et répond à des règles de rédaction précises. Le certificat d'origine communautaire comporte notamment toutes les indications nécessaires à l'identification des marchandises auxquelles il se rapporte, et certifie leur origine sans ambiguïté.

**Champ d'application** : certifier l'origine du produit (d'où provient le produit afin d'établir la taxe douanière à l'arrivée)

**Service concerné** : les CCI

**Modalités** : l'opérateur doit remplir le formulaire disponible sur les sites des Chambres de commerce et présenter aussi, au moment de la signature les certificats sanitaires ou phytosanitaires ou le certex.

**TOUTES CES FORMALITES SONT A FAIRE AVANT DEPART DE L'ENVOI, DE FRANCE/**